



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, en la salle polyvalente du Théâtre municipal Jean Ferrat de Fourmies, le **JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020, A 18 H 00**, sur la convocation de M. Mickaël HIRAUX, Maire, en date du 7 septembre 2020 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire.

Étaient présents : M. HIRAUX Mickaël, Maire, M. SIMPERE Maxence, Mme DUFOSSET Valérie, M. WASCAT Benoit, Mme TROCLET Amandine, M. YDE Louis, , M. BURY Jean-Luc, Mme LEFORT Corinne, M. VIEVILLE Philippe, Adjoints au Maire, Mme NEVEUX Lydie, MM. SAUTIERE Alain, WILHELM Jean-Pierre, Mmes SEILLIER Maryse, CLEMENT Réjane, DRUART Marie-Claude, CANONNE Marie-Lise, Conseillers municipaux, M. PRONAU Jean-Paul, Conseiller municipal délégué, Mmes DUPARCQ Agnès, LIEVRARD Corinne, MM. ALCESILAS Jérôme, BRETON Emmanuel, Mme FRISON Clotilde, M. MENE Amaury, Mme AUBURTIN Ilona, M. LEROY Alexandre, Mmes BOUBIA Véronique, PAILLA Aurélie, VASSEUR Clémence, BINET Elodie, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : Mme PATIN Nathalie, Adjointe au Maire, Mme COUPAIN Myriam, M. FERET Romain, M. GLASSET Cédric, Conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

POUR INFORMATION :

Mme PAILLA Aurélie, Conseillère municipale, est arrivée lors de l'examen de la question suivante : **ADMINISTRATION GENERALE** – Construction de logements rue de l'Emallerie par L'Avesnoise – garantie financière d'un emprunt.

M. WASCAT Benoit, Adjoint au Maire, est arrivé lors de l'examen de la question suivante : **ADMINISTRATION GENERALE** – Recrutement de deux contrats d'apprentissage Pôle culturel et Pôle Vie Urbaine.

AJOUT D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

ADMINISTRATION GENERALE : RIFSEEP – extension aux agents contractuels

A l'unanimité, les Elus acceptent.

SIGNATURES DES CONSEILLERS :

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir s'acquitter de la formalité prévue à l'article L.2121-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « les délibérations (...) sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

LETTRES DE REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de lettres de remerciements émanant d'associations ou organismes satisfaits de l'aide financière ou technique que la Ville leur a apportée :

↳ ELEVES DE L'ECOLES JULES GUESDE	Remerciement pour le don de peinture et de plaques de bois
↳ FACE THIERACHE	Remerciement pour la remise gracieuse des fluides de l'Ecole Numérique
↳ HI – NO – VE – CENTRE HOSPITALIER D'HIRSON	Remerciement pour le don de visières pendant l'épidémie du COVID-19
↳ ESPACE VIE CANCER	Remerciement pour le don de visières pendant l'épidémie du COVID-19
↳ LES BERGERONNETTES	Remerciement pour le versement d'une subvention

ADMINISTRATION GENERALE

LYCEE ET COLLEGES – COMMISSIONS PERMANENTES

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au regard des articles R421-14 et suivants du Code de l'Education, la Commune est représentée par des membres du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration et Commissions permanentes des Lycée et Collèges publics.

Lors de sa séance du 24 mai 2020, les représentants de la Commune ont été élus au sein de ces instances.

	Lycée Camille Claudel		Collèges Camille Claudel, Joliot Curie et Léo Lagrange	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Conseil d'administration	PATIN N	LIEVRAD C	PATIN N	LIEVRARD C
	PRONAU JP	COUPAIN M		
Commission permanente	CANONNE ML	DUPARCQ A	PRONAU JP	COUPAIN M

Toutefois, il s'avère qu'au vu de l'article L 421-38-3° du Code de l'éducation seuls des élus siégeant au Conseil d'administration peuvent siéger à la Commission permanente.

Le Conseil municipal, après vote, à l'unanimité, autorise M. le Maire de modifier les élus représentant la Commune au sein de la Commission permanente de la façon suivante.

	Lycée Camille Claudel		Collèges Camille Claudel, Joliot Curie et Léo Lagrange	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Commission permanente	PATIN NATHALIE	PRONAU JEAN-PAUL	PATIN NATHALIE	PRONAU JEAN - PAUL

COMMISSIONS MUNICIPALES - PRECISION

Il est exposé à l'assemblée communale que lors de sa séance du 24 mai dernier, le Conseil municipal a défini les commissions municipales où l'on trouve notamment :

- la Commission « Jeunesse, fêtes, animations » ;
- la Commission « Affaires scolaires, enfance ».

Tout en conservant les mêmes Elus dans chacune d'elles et pour plus de cohérence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de transférer le domaine de la « Jeunesse » à la Commission « Affaires scolaires, enfance ».

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD AVESNOIS - CLECT

Il est exposé à l'assemblée communale qu'au vu de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui détermine sa composition. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération en date du 28 juillet 2020, le Conseil communautaire de la CCSA a fixé la composition de la CLECT à 20 membres dont 6 afin de représenter la Commune de Fourmies.

Au vu de l'article L2121-33 du Code générale des collectivités territoriales, il revient au Conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Monsieur le Maire propose donc de désigner les 6 représentants de la Commune de Fourmies.

Candidatures :

1	Mickaël HIRAUX
2	Benoit WASCAT
3	Maxence SIMPERE
4	Valérie DUFOSSET
5	Jean-Luc BURY
6	Louis YDE

Le Conseil municipal, après vote, à l'unanimité, désigne pour représenter la Commune au sein de la CLECT les personnes suivantes :

1	Mickaël HIRAUX
2	Benoit WASCAT
3	Maxence SIMPERE
4	Valérie DUFOSSET
5	Jean-Luc BURY
6	Louis YDE

PLAN DE RELANCE – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – CONSTRUCTION REV 3 D'UNE SALLE POLYVALENTE A TRIEUX FAVORISANT LA COHESION SOCIALE

Il est exposé à l'assemblée communale que la Commune de Fourmies, dans le cadre de sa politique REV 3, souhaite édifier une nouvelle salle polyvalente à Trieux (ex salle annexe du Presbytère) permettant l'accueil d'environ 300 personnes debout, des salles réservées aux associations locales et un espace bureau doté d'une zone de discrétion pour permettre des permanences aux associations et services d'utilités publiques.

Les locaux devront être utilisables pour des usages divers tels que : réunions publiques, réunions d'associations, spectacles, mariages, services à la personne, voire des temps d'activités périscolaires.

La conception des locaux devra être adaptée à cette polyvalence. La salle principale devra offrir la possibilité d'installer un dispositif de cloisonnement mobile pour s'adapter aux types des manifestations qu'elle reçoit.

Le stationnement sera organisé à proximité et sur les parkings existants.

Afin de compléter les contreparties financières de ce projet, M. le Maire propose de solliciter un financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Les travaux de construction et de maîtrise d'œuvre ont été estimés à 1 640 000,00 € hors taxes, hors coût d'études et de démolition.

Les travaux de démolition sont prévus décembre 2020 et les travaux de construction de la salle polyvalente suivront aussitôt pour une mise en service fin 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les documents utiles au montage de ce dossier, au vu des éléments susmentionnés, à savoir solliciter une demande de financement au titre de la DSIL, pour la construction REV 3 d'une Salle polyvalente à Trieux favorisant la cohésion sociale au taux de 60 % du montant des travaux de construction (soit une subvention de 984 000 €).

CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE DE L'EMAILLERIE PAR L'AVESNOISE – GARANTIE FINANCIERE D'UN EMPRUNT

Il est exposé à l'assemblée communale qu'afin d'obtenir le déblocage des fonds nécessaires au financement de l'opération de construction de 2 logements PLUS rue de l'Emallerie à Fourmies, L'Avesnoise sollicite la garantie financière d'un emprunt pour un montant de 395 590 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte :

- que la Commune de Fourmies accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 395 590 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 110219 constitué de 4 lignes du prêt au vu des taux d'intérêt et durées figurant sur le contrat de prêt (cf : art.9),

- que la garantie serait apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

LOCATAIRES PROFESSIONNELS – CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID 19 – ANNULATION DES LOYERS

Il est exposé à l'assemblée communale que la crise sanitaire liée au Covid-19 a impacté gravement l'activité économique pendant plusieurs mois avec les périodes successives de confinement puis de déconfinement progressif.

Les collectivités peuvent effectuer un geste en annulant les loyers des locataires professionnels occupant des locaux dont elles sont propriétaires.

A cet effet, une délibération doit être adoptée par l'assemblée délibérante.

A son niveau, la Commune est propriétaire de plusieurs locaux dans le linéaire commerçant de centre-ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à annuler les loyers et contributions pour les mois de mars à mai 2020 à la charge des locataires professionnels de la Commune concernés (La Fabrique à rêves, Du Vrac au pot, Dentelles pour soi, Association aux Saveurs pays'zannes).

RIFSEEP – EXTENSION AUX AGENTS CONTRACTUELS

Il est exposé à l'assemblée communale que Conformément à l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, lors de sa séance du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a validé la fixation du « RIFSEEP », régime indemnitaire qui, pour rappel, comprend l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

Pour précision, à l'époque, au vu de la délibération adoptée, le « RIFSEEP » ne pouvait être octroyé qu'aux agents fonctionnaires et stagiaires employés par la Commune.

Le Comité technique du 12 décembre 2017 avait, quant à lui, émis un avis favorable à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Il s'avère que le régime indemnitaire peut être étendu aux agents contractuels.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la possibilité d'octroyer un régime indemnitaire aux agents contractuels dans les mêmes conditions que celles prévues pour les agents employés en qualité d'agents fonctionnaires ou stagiaires.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A – DIRECTEUR / DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Il est exposé à l'assemblée communale qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cas présent, il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi dans le cadre d'emploi d'attaché territorial (catégorie A de la fonction publique) pour exercer les missions de DRH - Directeur / Directrice des ressources Humaines - à temps complet.

Le candidat au poste devra satisfaire à toutes les conditions légales pour occuper le poste.

Cet emploi est destiné à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. L'agent ainsi recruté serait engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet chargé des fonctions de DRH dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

RECRUTEMENT DE DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE AU POLE CULTUREL (PEM ET THEATRE) ET POLE VIE URBAINE (SERVICES TECHNIQUES – ESPACES VERTS)

Il est exposé à l'assemblée communale que par délibération du 24 juin 2010, la Commune de Fourmies est entrée dans le dispositif des contrats d'apprentissage, rendu possible par la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992.

Soucieux de permettre l'insertion des jeunes dans le monde du travail et d'évoluer professionnellement tout en préparant un diplôme, il apparaît intéressant pour la collectivité d'élargir le champ local d'application de ce dispositif par l'accueil de deux nouveaux contrats d'apprentissage :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Pôle Culture (Pôle d'Enseignement Musical et Théâtre)	1	BTSA DATR (Développement, animation des territoires ruraux)	2 ans
Pôle Vie Urbaine (Services Techniques – Espaces verts)	1	B.P Aménagement paysager	2 ans

Pour précision, les conditions de rémunération correspondent à un pourcentage du SMIC fixé par tranches d'âge et en fonction du diplôme préparé. Les frais de formations sont à la charge de la Commune, déduction faite éventuellement de l'aide du Conseil régional, des nouvelles dispositions de l'Etat et de la prise en charge éventuelle des coûts de formations par les organismes scolaires.

Le Comité technique a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adpote dans le respect des textes réglementaires, la mise en place et l'accueil des contrats d'apprentissage :
 - au Pôle Culture, plus précisément au sein du service Pôle d'Enseignement Musical et celui du Théâtre ;
 - au Pôle Vie Urbaine Services Techniques (Espaces verts) ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation concernés ;

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévu à cet effet.

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Il est exposé à l'assemblée communale que, conformément au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le Conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle destinée aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le montant plafond de la prime est de 1 000 €. Il est modulable.

Exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales, la prime exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique. Elle n'est pas reconductible.

Pour information, le Comité Technique du 31 août 2020 a donné un avis favorable à ces dispositions.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'instituer la prime exceptionnelle COVID 19 destinée aux agents communaux mobilisés au vu des dispositions du décret susmentionné ;
- verse en fonction des modalités suivantes :

	Montant	Durée de la mobilisation de l'agent
Taux n°1	330 €	Au moins 35 heures
Taux n°2	660 €	Au moins 72 heures
Taux n°3	1 000 €	Au moins 117 heures

- autorise M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant destiné à chaque agent communal concerné.

REVISION DES LISTES ELECTORALES, MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE

Il est exposé à l'assemblée communale que, Le rôle de la commission de contrôle est d'assurer la régularité de la liste électorale et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Au vu des résultats des élections municipales, la commission est composée de 5 conseillers municipaux volontaires dont :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau,
- 2 conseillers appartenant respectivement aux deuxièmes et troisièmes listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau.

Les membres de la commission de contrôle ne peuvent être ni Maire, ni Adjoint au Maire, ni être titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.
Il est souhaitable de proposer des membres suppléants.

La commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin et en tout état de cause, au moins une fois par an.

M. le Maire sollicite les Elus afin de connaître le nom des conseillers municipaux volontaires afin de les transmettre en Sous-préfecture.

Le Conseil municipal, retient la liste des Conseillers municipaux, ci-dessous, en qualité de membres de la Commission de contrôle :

Liste « Fourmies, c'est notre parti » : Mme NEVEUX Lydie (Titulaire 1)
M. SAUTIERE Alain (Titulaire 2)
M. WILHELM Jean-Pierre (Titulaire 3)
Mme SEILLIER Maryse (Suppléante 1)
Mme CLEMENT Réjane (Suppléante 2)
Mme DRUART Marie Claude (Suppléante 3)

Liste « Fourmies 2020, avec confiance » : Mme BOUBIA Véronique (Titulaire 4)
Mme PAILLA Aurélie (Suppléante 4)

Liste « Unis pour Fourmies » : Mme BINET Elodie (Titulaire 5)

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELIB2RATION DE DELEGATION DE POUVOIRS DU 24 MAI 2020

Le Conseil municipal, prend acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 24 mai 2020 :

- n° 39 : Vente du véhicule Opel Corsa immatriculé 353 BDW 59 – à Mme JEAUMART Kelly (aliénation de gré à gré d'un bien mobilier).
Montant de la vente : 1 €
- n° 42 : Marché à bons de commande « Travaux de voirie sur la Communes de Fourmies » - Modification de marché n° 2 au marché passé avec l'entreprise DE BARBA – prolongation du marché pour 6 mois supplémentaires.
Montant minimum et maximum du marché fixé respectivement à 250 000 et 500 000 € TTC
- n° 48 : Accord – cadre à bons de commande mono-attributaire – Fournitures scolaires pur 5 écoles maternelles et les 6 écoles élémentaires de la commune de Fourmies – Modification de marché n° 1 au marché passé avec la société Nouvelle Librairie Universitaire. Transfert à la société SavoirsPlus.
- n° 49 : Marché de travaux pour la construction d'un complexe cinématographique sur la Commune de Fourmies – Modification de marché n° 2 au marché passé avec l'entreprise KLESLO pour le lot n° 11 : sièges.
Montant de la plus-value est de 5 039.99 € TTC

- n° 50 : Fourniture et aménagement d'un camion mobile et prestations de maintenance –
Marché passé avec la société HEDIMAG.
Montant de la prestation : 63 624.56 € TTC
- n° 57 : Travaux d'entretien des espaces verts sur la Commune de Fourmies – lot n° 1 :
entretien des espaces publics – Marché passé avec la société ESAT FERME DU
PONT DE SAINS.
Montant maximum de 100 000 € HT/AN
- n° 59 : Contrat de prestation avec la « société Nouvelle de Divertissements » pour une
animation « Tournée d'été 2020 Hauts-de-France » à l'occasion de Nos Quartiers
d'été le jeudi 13 août 2020 sur le site des Etangs des Moines.
Montant du contrat : 949.50 € TTC
- n° 62 : Contrat de prestation avec la société « GMS » pour une surveillance à l'occasion de
la fête foraine organisée du vendredi 10 juillet au lundi 20 juillet 2020, Place Verte de
Fourmies.
Montant du contrat : 4 191 € TTC
- n° 65 : Etude de faisabilité pour la mise en place d'un HUB 3D Métal à Fourmies –
Modification de marché n° 1 au marché passé avec la société INNOECO, mandataire
du Groupement INNOECO / INSTITUT MAUPERTUIS.
Montant de la plus-value : 1 320 € TTC
- n° 68 : Convention d'occupation d'un emplacement sur le site des Etangs des Moines –
Association « Navi Modele 02 » - M. Didier SOUFFLET.
- n° 69 : Marché de travaux pour la réhabilitation de l'école primaire Louis Aragon à Fourmies
– Modification de marché n°1 au marché passé avec l'entreprise FARASSE FLUIDES
pour le lot n° 11 : chauffage – ventilation – plomberie.
Montant de la plus-value : 12 962.12 € TTC
- n° 70 : Demande de subvention dans le cadre de l'Appel à Projets de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie- Mois sans Tabac.
Montant du budget prévisionnel : 3 401.64 € TTC
- n° 72 : Convention entre la Ville de Fourmies et la Compagnie de « l'Interlock3 pour
l'organisation du spectacle « Les empreintes de Jeanne » prévu le vendredi
23 octobre 2020 à l'Ecomusée de l'Avesnois dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes
2020 ».
Montant du contrat : 1 770 € TTC
- n° 73 : Contrat entre la Ville de Fourmies et l'Association « En Coulisse » pour l'organisation
du spectacle « Trois petits tours » prévu le lundi 19 octobre 2020 à la Maison de la
Petite Enfance dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2020 ».
Montant du contrat : 1 659 € TTC
- n° 74 : Contrat entre la Ville de Fourmies et la Compagnie « De ci de là » pour l'organisation
du spectacle « Chez toi chez moi » prévu le lundi 19 octobre 2020 au Théâtre « Jean
Ferrat » dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2020 ».
Montant du contrat : 1 800 € TTC
- n° 75 : Contrat entre la Ville de Fourmies et la Compagnie « L'Aventure » pour l'organisation
du spectacle « Bleu » prévu le mardi 20 octobre 2020 à la Main de la Petite Enfance
dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2020 ».
Montant du contrat : 3 126.64 € TTC

- n° 76 : Contrat entre la Ville de Fourmies et la Compagnie « Du Son » pour l'organisation du spectacle « Baby or not to be » prévu le mercredi 21 octobre 2020 au Théâtre Jean Ferrat dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2020 ».
Montant du contrat : 3 795 € TTC
- n° 77 : Convention entre la Ville de Fourmies et l'Association « La Vache » pour l'organisation du spectacle « Les petits êtres » prévu le vendredi 23 octobre 2020 à la Médiathèque « Antoon Krings » dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2020 ».
Montant du contrat : 1 151.21 € TTC
- n° 78 : Convention d'intervention entre la Ville de Fourmies et l'Association « La Vache » pour la projection du film « Naître aux histoires » suivi d'un débat le jeudi 22 octobre 2020 à la Médiathèque « Antoon Krings » dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2020 ».
Montant du contrat : 180 € TTC
- n° 79 : Contrat entre la Ville de Fourmies et « Annguéléfa Spectacles » pour l'organisation du spectacle « Gribouille et la lettre du Père Noël » prévu le mardi 15 décembre 2020 à la Maison de la Petite Enfance « Le Petit Prince » dans le cadre du RAM 2020.
Montant du contrat : 665 € TTC
- n° 80 : Contrat entre la Ville de Fourmies et Greg Voinis pour l'organisation du spectacle « Mais où va lise » prévu le samedi 24 octobre 2020 au Théâtre « Jean Ferrat » dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2020 »
Montant du contrat : 2 000 € TTC
- n° 82 : Location de trois structures chapiteaux aluminium – Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général (disparition du besoin).
- n° 83 : Construction d'un réseau de chaleur dans le centre-ville de la commune de Fourmies – Marché passé avec la société CEDEN.
Montant de la prestation : 71 940 € TTC
- n° 85 : Représentation de la Commune devant le tribunal correctionnel d'Avesnes-Sur-Helpe le 4 août 2020 pour M. BURY, Adjoint au Maire.
- n° 87 : Marché public de travaux aménagement du stade Léo Lagrange à Fourmies – phase 1 – tennis – déclaration d'infructuosité du marché.
- n° 89 : Cérémonie des vœux du Maire 2021 pour la commune de Fourmies – Marché passé avec la société PICTURE STUDIO.
Montant de la prestation : 15 031.20 € TTC
- n° 91 : Contrat de prestation avec « Fernand Jack » pour une animation à l'occasion de Nos Quartiers d'Été le samedi 29 août 2020 à la Place Verte.
Montant du contrat : 1 000 € TTC
- n° 92 : Annule et remplace la décision n° 189 registre 18 – Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 « Véronique GALLO The One Mother Show – Vie de Mère » au Théâtre Jean Ferrat le 20 septembre 2020.
Montant du contrat : 6 857.50 € TTC
- n° 93 : Annule et remplace la décision n° 181 registre 18 – Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 « A VOS SOUHAIT » au Théâtre Jean Ferrat le 1^{er} novembre 2020.
Montant du contrat : 10 550 € TTC

- n° 94 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2020 – 2021 « Vive demain » au Théâtre Jean Ferrat le 15 novembre 2020.
Montant du contrat : 20 035 € TTC
- n° 95 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 « Le Monde Magique » au théâtre Jean Ferrat le 9 décembre 2020.
Montant du contrat : 12 660 € TTC
- n° 96 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 « Pierre PALMADE » au Théâtre Jean Ferrat le 11 décembre 2020.
Montant du contrat : 8 878.80 € TTC
- n° 97 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 « Alex Jaffray – Le son d'Alex » au Théâtre Jean Ferrat le 20 mars 2021.
Montant du contrat : 3 376 € TTC
- n° 98 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2021-2021 « Les feux de l'amour et du Hasard » au Théâtre Jean Ferrat le 23 janvier 2021.
Montant du contrat : 8 967.50 € TTC
- n° 99 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 « LOUIS XVI.FR » au Théâtre Jean Ferrat le 07 mars 2021.
Montant du contrat : 13 187.50 € TTC
- n° 100 : Annule et remplace la décision n° 180 registre 18 - Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 « COLDPLAYED » au Théâtre Jean Ferrat le 30 octobre 2020.
Montant du contrat : 4 958.50 € TTC
- n° 101 : Contrat de co-réalisation d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 « Grand Ballet de Kiev : la belle au bois dormant » au Théâtre Jean Ferrat le 11 février 2021.
Répartitions des recettes déduction faite des commissions, taxes droites d'auteur, Sacem, CNV... 5% pour la Commune de Fourmies et 95% revenant à NP SPECTACLES.
- n° 102 : Contrat de co-réalisation d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 « L'Avenir nous le dira » au Théâtre Jean Ferrat le 14 février 2021.
Répartitions des recettes déduction faite des commissions, taxes droites d'auteur, Sacem, CNV... 10% pour la Commune de Fourmies et 90% revenant à LES GRANDS THEATRES.
- n° 103 : Contrat de co-réalisation d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 « Ballet National de la Russie : la Grande Route de la Soie) au Théâtre Jean Ferrat le 18 mars 2021.
Répartitions des recettes déduction faite des commissions, taxes droites d'auteur, Sacem, CNV... 5% pour la Commune de Fourmies et 95% revenant à NP SPECTACLES.
- n° 104 : Contrat de co-réalisation d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 « Le temps des copains » au Théâtre Jean Ferrat le 27 mars 2021.
Répartitions des recettes déduction faite des commissions, taxes droites d'auteur, Sacem, CNV... 5% pour la Commune de Fourmies et 95% revenant à PG ORGANISATION SARL.
- n° 105 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 « Gwendoline » au Théâtre Jean Ferrat le 11 avril 2021.
Montant du contrat : 12 132.50 € TTC

n° 106 : Contrat de cession d'un spectacle donné dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 « Laurent BAFFIE se pose des questions » au Théâtre Jean Ferrat le 17 avril 2021.
Montant du contrat : 15 086.50 € TTC

Monsieur le Maire a ainsi rendu compte de ma délégation de pouvoirs.

POLITIQUE DE LA VILLE

GRANDE ECOLE DU NUMERIQUE – CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION FACE THIERACHE

Il est exposé à l'assemblée communale que, la Commune de Fourmies est un territoire enclavé, possédant un bassin d'emploi pauvre, un fort taux de chômage et une population souvent peu qualifiée et peu mobile.

La Commune de Fourmies, engagée dans la Troisième Révolution Industrielle, souhaite agir sur plusieurs piliers en actionnant différents leviers.

Un des leviers d'actions sur le manque de mobilité et de qualification de la population est de conforter de nouvelles formations sur les métiers en tension sur le territoire fourmisien.

Inaugurée en 2018, la Grande Ecole du Numérique permet d'offrir une offre de formation supplémentaire, de former les habitants et d'augmenter l'attractivité du territoire.

FACE Thiérache, fort de deux sessions de formation délivrées selon la méthode SIMPLON, souhaite déployer une troisième session de formation sur la Commune de Fourmies.

L'Association FACE Thiérache, propose pour la session 2020/2021, à 24 apprenants une formation et un accompagnement de 7 mois pour l'obtention d'un CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE inscrit au RNCP (Répertoire National de la Certification Professionnelle) sur les métiers de développeur Web.

En contrepartie, la Commune s'engage à mettre à disposition les locaux sis 5 rue Arlette Corrente – deuxième étage, avec la gratuité des fluides à hauteur de 2 000 € par an et à verser une subvention pour l'année 2020 s'élevant à 12 000 euros de la manière suivante :

- 9 600 euros à la signature de la convention
- 2 400 euros à la remise du bilan clôturant la session.

Si les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses prévisionnelles, la Commune pourra diminuer le versement du solde de la subvention en calculant au prorata des autres financements ; elle pourra également émettre un titre de recettes si le montant de l'acompte était supérieur aux dépenses réelles.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à verser à l'Association FACE Thiérache une subvention d'un montant de 12 000 euros.

CULTURE

THEATRE – RESERVATION, LOCATION, MISE A DISPOSITION DE SALLES

Il est exposé à l'assemblée communale que, dans le cadre de l'amélioration et du développement de sa politique culturelle, le service du Théâtre Jean Ferrat souhaite faciliter la location des salles de l'établissement.

En effet, actuellement, suite à toute demande de réservation de salles, un circuit administratif est en place où il revient à M. le Maire de donner préalablement sa validation ou pas. Ensuite les services préparent et transmettent à la signature de M. le Maire les contrats de location pour signature ainsi que le règlement intérieur.

Pour accélérer les démarches administratives, la solution pourrait être, après accord de M. le Maire pour une location de salle, de confier à la Direction du Théâtre la possibilité de signer les contrats de locations, le règlement intérieur avec les tiers.

Pour rappel, lors de sa séance en date du 24 mai 2020, le Conseil municipal a donné son accord pour déléguer au Maire ses pouvoirs en matière de louage de chose conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à prendre un arrêté municipal afin de déléguer à la Direction du Théâtre la possibilité de signer les contrats de location et les pièces annexes liés à la location et l'occupation des salles du Théâtre. Bien entendu, il reviendra toujours au Maire de donner préalablement son accord ou pas pour toute location ou occupation, conformément à l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales

ASSOCIATIONS

DON AU SECOURS POPULAIRES FRANCAIS

Il est exposé à l'assemblée communale que, la Commune de Fourmies a effectué l'acquisition de 1 850 porte-clés pour un montant de 2 325 € destinés à être vendus au chalet du Téléthon lors des marchés de Noël de 2018 et 2019.

Il s'avère qu'il reste un très grand nombre de porte-clés non vendus dû au désengagement des associations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de les donner à l'association du Secours Populaire Français local qui en fera don aux personnes défavorisées.

URBANISME

AFFAIRES IMMOBILIERES – CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN BATI SISE 50 RUE ALFRED MATON

Il est exposé à l'assemblée communale que, Monsieur et Madame THIEBEAU-BERTAUX, tous deux décédés, étaient locataires de deux parcelles de terrain appartenant à la Commune, cadastrées sous la section AH n° 316 et 317 sur lesquelles est édiflée une maison en très mauvais état.

Depuis le décès de Monsieur et Madame THIEBEAU-BERTAUX, aucun héritier n'a accepté ou renoncé à la succession. Les droits à la succession étant prescrits (conformément à la prescription extinctive trentenaire de l'article 2227 du code civil) les héritiers sont aujourd'hui étrangers à la succession. La commune peut donc procéder à la vente dudit immeuble sans devoir les indemniser.

La valeur vénale du bien a été estimée par le service des Domaines à hauteur de 40 000 €. Par lettre du 02/07/2020, la SCI DU NORD, représentée par Messieurs PICAVET et MICHEL, propose d'acquérir l'immeuble au prix des services des Domaines, hors frais de notaire.

M. le Maire propose de céder l'ensemble immobilier sis 50 rue Alfred Maton, cadastré section AH 316 et AH 317, à la SCI DU NORD au prix de 40 000 € frais de notaire en sus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession à la SCI DU NORD.

ACQUISITION DE PARCELLES – RUE DES PIERRES

Il est exposé à l'assemblée communale que, la Commune souhaite se porter acquéreur de parcelles situées rue des Pierres d'une contenance globale de 13 799 m², cadastrées AX n° 328, 330 et 155 appartenant à Monsieur AUBERT Anthony.

Ces terrains, en nature de prairies, sont classés au Plan Local d'Urbanisme en zones UG et 1AU2. La zone 1AU2 peut faire l'objet d'opérations d'aménagement d'ensemble à court et moyen terme. Ces opérations peuvent comprendre des logements individuels ou collectifs, résidences pour personnes âgées, des bâtiments et équipements publics, activités médicales, sociales, ainsi que les professions libérales, et les commerces. Ces parcelles constitueraient par conséquent une réserve foncière intéressante pour la commune.

Monsieur AUBERT souhaite vendre ces terrains au prix de 50 000 € hors frais de notaires.

Compte tenu de ces différentes possibilités et du prix de vente,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'acquérir les parcelles cadastrées AX n° 328, 330 et 155 au prix de 50 000 € frais de notaire en sus,

- autorise M. le Maire à signer les actes et documents utiles se rapportant à cette acquisition.

TRAITEMENT DES FACADES – OCTROI DE SUBVENTIONS MUNICIPALES

Il est exposé à l'assemblée communale que M. le Maire rappelle la délibération du 25 Juin 2015 par laquelle il a été décidé de porter le taux de subvention communale à 30 % du montant TTC des travaux de rénovation des façades, sous conditions d'attribution définies par convention.

A ce titre, il est demandé de faire procéder au versement des subventions suivantes sur présentation des factures acquittées :

- Bénéficiaire : SCI DES VERRERIES
- Adresse des travaux : 34 rue des Verreries
- Montant des travaux TTC : 14 378,10 € TTC
- Montant des travaux subventionnables : 14 378,10 € TTC
- Montant de la subvention communale : 4 313,43 €

- Bénéficiaire : BOUCHERIE CLAISSE Pascal
 Adresse des travaux : 6 rue Marcel Ulrici
 Montant des travaux TTC : 8 588,36 € TTC
 Montant des travaux subventionnables : 8 588,36 € TTC
 Montant de la subvention communale : 2 576,51 €

- Bénéficiaire : Monsieur Jean-Pierre VERHEGGE
 Adresse des travaux : 31 rue Théophile Legrand
 Montant des travaux TTC : 10 453,63 € TTC
 Montant des travaux subventionnables : 10 453,63 € TTC
 Montant de la subvention communale : 3 136,09 €

- Bénéficiaire : Monsieur Lucas LOISEAU
 Adresse des travaux : 44 rue du Fief
 Montant des travaux TTC : 16 014 € TTC
 Montant des travaux subventionnables : 14 064 € TTC
 Montant de la subvention communale : 4 219,20 €

- Bénéficiaire : Monsieur Laurent BETRY
 Adresse des travaux : 32 rue Marcel Ulrici
 Montant des travaux TTC : 21 054 € TTC
 Montant des travaux subventionnables : 20 000 € TTC
 Montant de la subvention communale : 6 000 €

- Bénéficiaire : Monsieur Olivier DEMOL
 Adresse des travaux : 28 rue du Général Leclerc
 Montant des travaux TTC : 15 317,93 € TTC
 Montant des travaux subventionnables : 7 482,45 € TTC
 Montant de la subvention communale : 2 244,74 €

- Bénéficiaire : Madame DEPREZ Charlotte
 Adresse des travaux : 19 rue de Lille
 Montant des travaux TTC : 7 190,92 € TTC
 Montant des travaux subventionnables : 7 190,92 € TTC
 Montant de la subvention communale : 2 157,28 €

- Bénéficiaire : Monsieur LEPORCQ Mickaël
 Adresse des travaux : 123 rue Jules Guesde
 Montant des travaux TTC : 9 200,40 € TTC
 Montant des travaux subventionnables : 9 200,40 € TTC
 Montant de la subvention communale : 2 760,12 €

- Bénéficiaire : SCI DECALECATAN (Monsieur Anthony TROCHAIN)
 Adresse des travaux : 53 rue Saint Louis
 Montant des travaux TTC : 6 034,60 € TTC
 Montant des travaux subventionnables : 6 034,60 € TTC
 Montant de la subvention communale : 1 810,20 €

Les bénéficiaires ont réalisé les travaux conformément à l'autorisation d'urbanisme qui leur a été délivrée et à la convention signée. Ils ont régulièrement acquitté le montant global des travaux, ils sont donc éligibles au versement de la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte au titre de l'opération "façades" d'attribuer à :

- La SCI des Verreries une subvention d'un montant de 4 313,43 €
- La boucherie CLAISSE Pascal une subvention d'un montant de 2 576,51 €
- Monsieur Jean-Pierre VERHEGGE une subvention d'un montant de 3 136,09 €
- Monsieur Lucas LOISEAU une subvention d'un montant de 4 219,20 €
- Monsieur Laurent BETRY une subvention d'un montant de 6 000 €
- Monsieur Olivier DEMOL une subvention d'un montant de 2 244,74 €
- Madame DEPREZ Charlotte une subvention d'un montant de 2 157,28 €
- Monsieur Mickaël LEPORCQ une subvention d'un montant de 2 760,12 €
- La SCI DECALECATAN une subvention d'un montant de 1 810,20 €

DEVELOPPEMENT DURABLE

APPEL A PROJETS « PLANTATIONS D'ARBRES SUR PROPRIETES PUBLIQUES » LANCE DANS LE CADRE DU PLAN « 1 MILLION D'ARBRES EN HAUTS-DE-FRANCE »

Il est exposé à l'assemblée communale qu'afin de compléter le projet de requalification de l'hypercentre, la Commune de Fourmies souhaite développer un plan d'action qui s'inscrit dans la lutte contre la canicule et la pollution, en plantant des arbres au sein de son hypercentre en créant une coulée verte.

Le but est de permettre de diminuer la pollution et la température de l'air ambiant. En outre, cela renforcera l'attractivité de notre hypercentre, ce qui permettra de conforter son dynamisme commercial, culturel et touristique.

Les voies concernées par le projet sont les rues Cousin Corbier, Saint Louis, Emile Zola et Jean Jaurès.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise, au vu de ces éléments susmentionnés, M. le Maire à :

- adresser une demande de subvention à la Région Hauts-de-France ;
- lancer le projet précité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 18 h 32

Vu, le Maire



Mickaël HIRAUX

Mickaël HIRAUX